



Association locale d'ARGENTEUIL - CERGY

BULLETIN TRIMESTRIEL JUIN 2024



L'Association locale UFC-QUE CHOISIR d'ARGENTEUIL fête ses 50 ans !

Le samedi 21 septembre 2024

Depuis 1974, avec votre soutien et votre fidélité, nous vous accompagnons dans la défense de vos droits.

50 ans d'activités, cela se fête ! C'est pourquoi nous organisons une journée **Portes Ouvertes** où nous vous attendons nombreux.

Nous retracerons les évolutions des modes de consommation sur 50 ans et vous présenterons l'ensemble de nos activités pour les découvrir ou les redécouvrir :

- Nos conseils pour vous guider dans vos achats de biens et services
- Notre rôle de représentants des usagers dans différentes instances locales : établissements de santé, etc.
- Nos actions d'information pour éviter les pièges et arnaques, pour vous aider à consommer plus sain, mais aussi plus malin.
- Nos actions dans le traitement des litiges et les recours possibles.

et également, tous les services proposés par l'UFC-Que Choisir : les comparateurs, les applications, les achats groupés.... qui vous permettent de faire des économies conséquentes.

Et ceci dans une ambiance festive, au programme : jeux, cadeaux et dégustation vous seront offerts.

Réservez d'ores et déjà cette date, nous serons très heureux de partager ce moment avec vous !

Portes Ouvertes
Samedi 21 septembre 2024 de 13 h à 17 h

Maison de quartier du Val Notre Dame
« Espace convivial »
164 boulevard du Général Delambre
95100 Argenteuil

Espace Nelson Mandela - 82, boulevard du Général Leclerc - 95100 ARGENTEUIL - ☎ 01 39 80 78 15

✉ contact@argenteuil.ufcquechoisir.fr - <https://argenteuil.ufcquechoisir.fr>

Assemblée Générale ordinaire du 27 mars 2024

112 adhérents étaient présents ou représentés.

Le rapport moral, le rapport financier ainsi que le rapport d'orientation ont été adoptés à l'unanimité.
Le montant de la cotisation annuelle ne change pas, à 29 € seulement pour un an.

5 administrateurs étaient à renouveler, les 5 candidats qui se sont présentés ont été élus.
Le Conseil d'Administration est ainsi composé :

Gérard PARAYRE	Président	Joseph ADICEAM
Michel MORIN	Vice-Président	Anne DETROY
Christiane GUYOMARCH	Secrétaire	Alain CRUCHON
Jeanine ROSSETTO	Secrétaire adjointe	François MAITRIAS
Serge VEILLET	Trésorier	Richard OUDOT
Monique GENET	Trésorière adjointe	Françoise PIQUE LE CUN
Nicole FLORIN		Michel TANDIA
Françoise MARLIAC		

Le compte rendu complet est consultable sur notre site : argenteuil.ufcquechoisir.fr

Cela pourrait vous arriver...



Les vendeurs de voitures d'occasion se sont multipliés au bord des routes.

Ils n'ont souvent aucune compétence en mécanique et pourraient aussi bien vendre toutes sortes de choses (maisons, meubles, etc....) Ce sont des vendeurs. Ils savent mettre en valeur leur marchandise.

Avant d'acheter nous vous conseillons de faire examiner la voiture convoitée par un connaisseur. Les femmes seules sont souvent victimes de leur bagout.

Demandez la carte grise et consultez HISTOVEC <https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/accueil> vous connaîtrez ainsi le passé de votre voiture et éviterez d'acheter une épave retapée.

Deux cas précis :

Chez EXPERT AUTOMOBILE - 144 avenue du général Leclerc 95480 PIERRELAYE

Madame W. achète 7 000 € une PEUGEOT 3008 de 2011 avec 220 000 km au compteur.

Le contrôle technique fourni est favorable sauf que celui réalisé 3 mois plus tard relève de nombreuses défaillances majeures et des incohérences dans les kilométrages indiqués. Le véhicule ne peut plus être utilisé. Il est probable que le premier contrôle technique soit de complaisance.

Le vendeur ne répond pas et les courriers recommandés ne sont pas retirés.

Chez IDEAL AUTO 95 - 4 avenue du Gros Chêne 95610 ERAGNY SUR OISE

Madame X. achète 5 900 € une RENAULT CLIO de 2014 avec 115 000 km au compteur.

Le vendeur s'engage à réaliser certains travaux dont le remplacement de la courroie de distribution.

Le véhicule est remis à disposition du vendeur, 3 mois plus tard les travaux ne sont toujours pas faits, le véhicule a été prêté à un tiers, Madame X. reçoit 2 contraventions.



Billet d'humeur



À bas le libre-service vont encore crier cet été les tomates, les salades, les pêches, les prunes et les abricots ! Ah ! si nous étions comme les bananes et les oranges, bien protégés par une épaisse peau, nous n'aurions pas à subir toutes ces agressions.

Nous sommes à la merci de ces mains indécates et parfois douteuses qui nous tâtent, qui nous palpent, qui nous pressent et nous rejettent sans ménagement.

Quant au raisin, lui, il se voit déshabillé, un petit grain prélevé par ci, un autre par-là, juste pour goûter bien sûr, et la grappe est sinistrée.

Il ne faut pas s'y tromper, si cette pêche ou cette tomate sorties des chambres froides sont un peu dures lors de la mise en rayon, après toutes ces manipulations, elles ne tarderont pas à ramollir, mais ramollir n'est pas mûrir.

BON APPETIT !!

Mais au fait, durant les trois années de pandémie durant lesquelles le masque était imposé et mille autres précautions fermement conseillées, rien n'interdisait de tripoter dans les étals ou de mettre son nez sur les melons.

De nouvelles pratiques médicales : les téléconsultations



Face aux difficultés d'accès à certains professionnels de santé, suite à l'épidémie de Covid et à la loi d'urgence sanitaire qui a restreint les déplacements, la téléconsultation a connu ces dernières années un développement significatif.

Il s'agit d'accéder à un professionnel de santé par des moyens numériques à distance, que ce soit par téléphone ou par visioconférence.

On en dénombre aujourd'hui en France environ 800 000 par mois, pour répondre à des besoins divers de soins urgents non programmés, de suivi de maladies chroniques ... Ces consultations bénéficient d'un remboursement par la Sécurité sociale.

Sur ce total de 800 000, les deux tiers émanent des plateformes de rendez vous en ligne. D'autre part, des entreprises commerciales ont vu le jour spécialisées dans cette nouvelle forme de prise en charge des patients (H4D, Livi, Medadom, Medvr, Qare ...), en salariant directement des médecins.

Des partenariats se nouent avec certaines mairies pour installer des cabines de téléconsultation dans des zones sous équipées.

Les bénéfices attendus sont de mieux répondre aux besoins des patients surtout dans les déserts médicaux, et de faire des économies notamment sur les frais de déplacements des patients et des professionnels de santé.

Pour autant, l'UFC que Choisir et plus globalement France Assos santé, regroupement d'associations de patients et d'usagers à laquelle l'UFC adhère, ont milité pour que ces nouvelles pratiques médicales soient encadrées et que les intérêts des patients y soient bien respectés.

La loi prévoit par exemple un agrément de ces sociétés privées : elles doivent être indépendantes par exemple des laboratoires pharmaceutiques pour éviter les risques de financiarisation de la santé. Et également respecter des référentiels de bonnes pratiques concernant la sécurité des données ou la compatibilité de leurs outils informatiques notamment pour alimenter « Mon espace santé » avec les différents compte rendus et ordonnances.

La loi prévoit aussi que des représentants des usagers participent au comité médical de ces sociétés pour défendre le droit des malades.

A titre individuel, et pour bien assurer une vision complète de votre état de santé, il est recommandé de tenir informé votre médecin traitant du recours éventuel à ces téléconsultations, et aux différentes prescriptions et traitements dont vous auriez bénéficiés, pour vous garantir une prise en charge coordonnée et sans rupture..

Echo des litiges

Notre adhérente, abonnée chez Free, souhaite changer de forfait. Suite à un appel téléphonique, pensant avoir affaire à un conseiller Free, elle communique son numéro de carte bancaire, alors qu'il s'agit en réalité d'un fraudeur. Elle constate par la suite 8 prélèvements non autorisés pour un montant total de 1592€. Sa banque refuse de rembourser prétextant qu'elle a communiqué son code confidentiel. Or ce n'est pas le cas. Après notre intervention, notre adhérente a été indemnisée du préjudice subi.

Un soir après sa journée de travail, notre adhérent est contacté par téléphone pour la souscription d'un contrat d'assurance. Plus tard, un courrier l'informe d'une adhésion à un « Plan Protection Hospitalisation », sans recevoir les Conditions Générales du contrat et d'information sur le délai de rétractation. La cotisation mensuelle s'élève à 27,68€. Or notre adhérent constate un second prélèvement de 17,20€ pour un contrat fantôme de « Protection juridique » souscrit à son insu. Il suspend ses 2 prélèvements auprès de sa banque, mais une société de recouvrement lui réclame 564€ pour le 1^{er} contrat et 360,07€ pour le 2^{ème}. Notre intervention a permis l'annulation des 2 contrats irréguliers, le remboursement des cotisations prélevées et l'arrêt des procédures de recouvrement.

Notre adhérente achète un iPhone sur le site de BACKMARKET pour 667.76 €
Cet appareil tombe en panne 6 mois après l'achat, elle s'aperçoit alors que le vendeur n'est pas BACKMARKET mais VATIN TECHNOLOGIE entreprise basée à CHYPRE. L'appareil est envoyé sur une plateforme SAV du vendeur. Sans nouvelles, notre adhérente déconnectée de ses accès à son espace client nous demande d'intervenir. Notre intervention a permis d'obtenir de BACKMARKET qu'il se substitue à VATIN, vendeur de sa « MarketPlace » et rembourse l'iPhone (cela après 6 mois d'efforts, de courriers et de mails).

Les vols réservés par l'intermédiaire de MISTER FLY les 7 et 30 juillet 2020 ont été annulés par THAI AIRWAYS pour cause de covid. C'est à MISTER FLY de faire les démarches auprès de la compagnie aérienne pour obtenir le remboursement ; ce qu'elle n'a jamais fait. Après de nombreux courriers et mails, THAI AIRWAYS accepte de rembourser ses clients directement en janvier 2024 pour la somme de 3 624.90 € mais sans la commission. Près de 4 ans de lutte !
MISTER FLY finit par rembourser sa commission 190.00 €.

Abonné chez Orange, notre adhérent n'a plus de connexion internet, téléphone fixe et télévision à cause d'une coupure de sa connexion Wi-Fi depuis 8 mois avec un abonnement mensuel à 44,99€. Plusieurs rendez-vous avec un technicien sont proposés par l'opérateur mais annulés au dernier moment. Après notre intervention, la connexion a été rétablie durablement et l'opérateur consent un avoir de 300€ et un geste commercial de 134,97€.

Notre adhérent n'arrive pas à régler son achat avec sa CB chez son commerçant habituel. En se rendant immédiatement à sa banque, son conseiller lui apprend que sa carte a été bloquée car 4 achats frauduleux d'un montant de 5940,11€ ont été constatés. Au même moment le fraudeur (se faisant passer pour notre adhérent) contacte la banque pour augmenter le plafond !!
Deux jours plus tard, 2 autres opérations frauduleuses ont lieu pour un montant total de 7740,11€. La BNP refuse de rembourser ces opérations frauduleuses, malgré les contestations immédiates faites par notre adhérent. Après notre intervention, notre adhérent a été entièrement remboursé.

En 2020 notre adhérent a réservé auprès de la compagnie aérienne Portugaise TAP un vol aller- retour Paris Lisbonne pour 5 personnes, vol prévu en avril 2020. La TAP a annulé le vol pour cause de covid et a émis cinq bons d'échanges pour un montant total de **1327€**. Notre adhérent n'ayant pas utilisé ces bons en a demandé le remboursement. Malgré de nombreuses demandes de sa part la TAP refusait de le rembourser. Notre association est intervenue auprès de la TAP en mars 2023 et a obtenu rapidement le remboursement à notre adhérent des 1327€.

